



## Améliorer la protection des victimes de la traite des personnes en Tunisie à travers l'aménagement de centres d'hébergement (PROJET SHELTER)

**Financé par :** Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
**Exécuté par :** OIM Tunisie  
**Couverture géographique :** Tunisie  
**Période :** Janvier - décembre 2017



### CONTEXTE

La Tunisie est concernée par la traite des personnes en tant que pays source, de destination et de transit. Ce crime touche à la fois des ressortissants tunisiens/tunisiennes (en Tunisie ou à l'étranger) mais aussi des ressortissants étrangers notamment d'origine subsaharienne, susceptibles d'être exploités dans différents secteurs en Tunisie (travail forcé, servitude domestique ou prostitution forcée).

En Tunisie, des efforts considérables ont été déployés ces dernières années dans la lutte contre la traite des personnes ; ainsi, la Tunisie s'est dotée en août 2016 d'une **Loi organique relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes (Loi n°61-2016)**. **L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a été créée officiellement en février 2017**. Le gouvernement tunisien dans son ensemble est engagé pour lutter contre ce crime, et des progrès importants dans l'identification et la prise en charge/protection des victimes, ont été recensés. La société civile et particulièrement les associations qui œuvrent à la protection des migrants ou encore des mères célibataires, jouent un rôle-clé à ce niveau.

Dans le cadre de cette nouvelle législation, des mesures importantes restent encore à mettre en place, en particulier dans le domaine de l'identification et de la protection des victimes de la traite des personnes ainsi que des victimes potentielles, c'est-à-dire des personnes présentant un risque de tomber dans la traite.

Ainsi, l'aménagement de centres d'hébergement adaptés à cette population, peu importe leur genre, leur âge, ou leur nationalité, a été identifiée par le gouvernement tunisien, et notamment par le Ministère des Affaires Sociales, comme l'une des mesures prioritaires à engager pour mieux lutter contre la traite dans le pays.



La Tunisie a signé et ratifié le **Protocole de Palerme contre la traite des personnes en 2003**.

La Tunisie dispose d'une **Loi organique relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes (Loi n°61-2016)**, visant à lutter contre ce crime en se basant sur les 4 P : Prévention, Protection, Poursuites, Partenariats.

C'est l'**Instance nationale de lutte contre la traite des personnes** (sous tutelle du **Ministère de la Justice**) qui est chargée de la mise en œuvre de cette nouvelle législation ainsi que de l'ensemble des politiques publiques relatives à la lutte contre la traite en Tunisie.

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET SHELTER

En partenariat avec le gouvernement tunisien, le présent projet vise à renforcer les mécanismes d'assistance et de protection des victimes de la traite en Tunisie. Le projet permettra d'aménager deux centres d'hébergement sous tutelle du Ministère des Affaires Sociales (MAS), afin d'assurer l'accueil, la protection et l'assistance aux victimes, ainsi qu'à renforcer les capacités du personnel de ces centres, mais aussi des organisations de la société civile actives dans le domaine de la protection et l'assistance des victimes de la traite et des populations vulnérables en Tunisie.



Ainsi, en étroite collaboration avec l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le Ministère des Affaires Sociales, le projet vise à atteindre les objectifs suivants:

- Soutenir l'aménagement de deux centres d'hébergement du Ministère des Affaires Sociales, afin d'offrir des services d'assistance appropriés aux besoins des victimes de la traite;
- Renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations de la société civile en matière de protection et d'assistance des victimes de la traite.

### ACTIVITES DU PROJET SHELTER

Les objectifs mentionnés précédemment seront atteints par le biais de la réalisation des activités suivantes:

- Organisation d'une visite d'étude en Jordanie pour partager les bonnes pratiques dans le domaine de l'assistance directe aux victimes de la traite ;
- Aménagement et adaptation des deux centres, sur la base des recommandations mises en évidence par un rapport préliminaire d'évaluation effectué sur le terrain ;
- Organisation d'ateliers de renforcement de capacités sur la détection et l'assistance des victimes de la traite, à destination du personnel du Ministère des Affaires Sociales et des ONG locales ;
- Mise en place de services et d'activités d'assistance directe (médicale, psychologique, sociale et juridique) pour au moins 50 victimes de la traite, y compris des solutions durables telles que le retour volontaire et/ou réintégration ;
- Organisation d'actions de sensibilisation et de prévention au profit des victimes potentielles et du public en général ;
- Développement de mécanismes de durabilité.

### Assistance technique de l'OIM

L'OIM a développé de nombreux projets contre la traite au niveau mondial depuis 1994, et a assisté plus de 80,000 victimes dans le monde. Dans le cadre de ses activités, l'OIM renforce les capacités de ses partenaires du gouvernement et de la société civile, et soutient l'établissement de mécanismes opérationnels pour obtenir des résultats durables visant à : protéger et assister les victimes (sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité) ; sensibiliser et améliorer les connaissances sur le problème ; rendre justice aux victimes de la traite.

### Qu'est-ce que la traite des personnes?

#### Loi organique n°61-2016 du 3 août 2016, relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes :

« Est considérée comme traite des personnes, l'attirement, le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours ou la menace de recours à la force ou aux armes ou à toutes autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de sommes d'argent ou avantages ou dons ou promesses de dons afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, quelle qu'en soit la forme, que cette exploitation soit commise par l'auteur de ces faits ou en vue de mettre cette personne à la disposition d'un tiers. L'exploitation comprend l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou la mendicité, le prélèvement total ou partiel d'organes, de tissus, de cellules, de gamètes et de gènes ou toutes autres formes d'exploitation ».

#### Art.2 de la Loi n°61-2016



#Pas\_à\_vendre# ليسوا للبيع

@OIM Tunisia

Le présent projet sera mené en synergie avec le projet SHARE II exécuté par l'OIM Tunisie, qui vise à « Soutenir le Gouvernement tunisien en matière de législation contre la traite des personnes et pour la mise en place d'un Plan d'Action National, ainsi qu'à renforcer les capacités nationales pour l'identification et l'assistance des victimes ». Sur toute la durée du projet, une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables, aux enfants et aux personnes migrantes.



**Ce Projet soutient la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 5, 8 et 16**